

Taxe poubelle : La majorité des conseillers métropolitains se moque des contribuables !

Lundi 21 mars, les conseillers métropolitains ont approuvé le budget 2016 de la **Métropole**, ainsi que les différents taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Malgré la pétition de plus de 5000 signataires et en dépit du jugement du tribunal administratif de janvier 2015, qui annulait le vote de taux 2014 identiques à ceux proposés, les conseillers métropolitains ont à nouveau accepté de voter des taux qui vont générer **un excédent de près de 44 millions d'euros !**

En effet, le budget proposé qui englobe les opérations de collecte et traitement des déchets, présente les soldes suivants :

Recettes de TEOM	128 914 000 €
Total des dépenses	- 118 153 000 €
Recettes de valorisation des déchets	33 211 000 €
Besoins à couvrir	- 84 942 000 €
Excédent	43 972 000 €
Pourcentage excédent	52%

Or le jugement du tribunal, confirmé par une jurisprudence du Conseil d'Etat, stipule bien que « **cette taxe a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères** et non couvertes par des recettes non fiscales ; qu'il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, **ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses**, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux ».

En votant des taux générant un excédent de 52% des dépenses à couvrir, nos conseillers ont une nouvelle fois enfreint la législation.

La justification avancée, la couverture de multiples autres charges qui ne cessent d'augmenter alors que les dotations de l'Etat baissent ne tient pas quand, par ailleurs, **la Métropole continue depuis 2003 de distribuer chaque année 214 millions d'euros aux communes au titre de compensations de transferts de taxe professionnelle** qui ne sont plus justifiées par des charges correspondantes.

CANOL va à nouveau demander au Préfet et à la justice administrative d'annuler cette décision.

Musée des confluences Budget de fonctionnement

Le Musée des Confluences a ouvert ses portes le 19 Décembre 2014 après **14 ans de travaux et un coût de 316 millions d'euros**. Nous avons longtemps estimé dans nos articles sur le sujet que le **coût de son fonctionnement annuel avoisinerait les 30 M€**, soit environ 10 % de l'investissement, comme nous avons pu le constater pour des opérations semblables : *Mucem, Quai Branly, Louvre de Lens*, etc.

Le **Conseil de la Métropole** a voté en février, le budget de fonctionnement pour un montant de 20 M€ «seulement», dont **15 M€ de subventions seront à la charge des contribuables de la Métropole (90%) et du Nouveau Rhône (10%)**.

Rappelons que le Musée a connu en 2015 une affluence record d'un million de visiteurs, le double de la prévision, correspondant certainement à un succès de curiosité. Les prévisions du budget sont basées sur une affluence de 550 000 visiteurs à 5€ **mais comme toujours les gratuités sont très nombreuses :**

- Jeunes de moins de 18 ans, lycéens, apprentis, volontaires en service civique et étudiantS de moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi (justificatif de moins de 6 mois) et bénéficiaires du RSA socle et de minima sociaux
- Carte ICOM, presse, carte guide conférencier national
- Personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, sous réserve de détenir une carte d'invalidité ou de bénéficier de **l'AAH ou AEEH**
- Militaires du **Plan Sentinelle**
- Détenteurs de la **Lyon City Card**
- 1 billet offert pour l'achat d'un billet plein tarif sur présentation de votre billet **Eurostar**.

Avant de crier au succès, il faut donc comme toujours relativiser le nombre de visiteurs et estimer les recettes en conséquence.

Le tribunal refuse d'annuler la subvention de la Région aux Kichwas de Sarayaku !

CANOL avait obtenu en 2013 l'annulation de la subvention de **250 000 € versée par la Région à un organisme des Nations Unies qui récoltait de l'argent pour éviter à la région de YASUNI, située en Equateur, d'exploiter le pétrole qu'ils avaient découvert**. Le tribunal administratif avait considéré que la **Région** n'était pas autorisée à verser de l'argent à cet organisme.

En 2013, la **Région Rhône-Alpes**, qui ne savait vraiment pas quoi faire de l'argent des contribuables, avait décidé de verser **150 000 € aux Kichwas de Sarayaku, une peuplade de 1 500 indigènes qui habite dans la forêt amazonienne de l'Equateur, soit 100 € par personne !**

Cette aide était destinée « **à la mise en œuvre du programme de protection de la biodiversité et de structuration des peuples autochtones en Amazonie équatorienne.** »

Compte tenu de **l'absence d'intérêt de cette action pour la population rhônalpine**, CANOL avait demandé son annulation.

Le tribunal administratif de Lyon vient de nous la refuser. Il considère qu'en l'absence de retombée directe ou indirecte pour la population régionale, et bien que la région de **Sarayaku** ne soit pas une des 16 régions de l'**Equateur**, le peuple **Kichwa de Sarayaku** « a reçu du gouvernement de l'Equateur des titres de propriété sur 135 000 ha et que **son conseil de gouvernement a été reconnu par décisions ministérielles. Il doit donc être regardé comme une autorité locale étrangère !** »

Le Conseil d'Etat, dans le même esprit, vient d'annuler la décision de la Cour d'appel administrative de Lyon qui avait annulé la subvention de 450 000 € de la Région Rhône-Alpes (non demandée par CANOL) au diocèse d'Annaba (Algérie) pour la réfection de la Basilique (achevée en 2013 !) indiquant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne faisait pas obstacle à cette convention.

Outre de dérisoires arguties, le laxisme est donc de rigueur pour la justice française !

Association Villa Gillet

La **Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes** a rendu public son rapport sur la gestion de l'association de la **Villa Gillet** pour les exercices 2008 à 2013.

Cette "association dispose d'un budget de 3,1 M€ en 2013, composé à plus de 94 % de subventions publiques !

La **CRC** relève une série de carences inadmissibles :

- « absence de contrat de travail à jour depuis 20 ans » pour le directeur, « des augmentations salariales importantes non décidées par les organes de l'association » dont celles de son directeur qui « a progressé de 55 % entre 2008 et 2013 » ;

- « la gouvernance de l'association est défaillante » ;

- « un financement public dispersé et peu coordonné », réparti en 2013 entre la **Région** (1M€), **Lyon et Grand Lyon** (0,3M€) et **Etat** (1,2 M€) et « un grand nombre de subventions affectées à des dépenses déterminées sans comptes d'emploi » ;

- « aucune évaluation formelle du bilan de l'action de l'association n'a été effectuée par la **Région** » ;

- « des comptes insuffisamment fiables » : « l'association ne respecte pas l'obligation de publier ses comptes annuels », « une présentation peu transparente de la rémunération des cadres dirigeants », « des carences sur la valorisation des contributions en nature », « l'enregistrement d'immobilisations en charges d'exploitation en 2013 », « une tenue de l'inventaire incomplète », « un calcul du besoin en fonds de roulement surévalué », etc.

- « l'absence d'application d'une convention collective » ;

« En définitive, aucun contrôle interne et externe n'a été véritablement exercé sur la structure. ». Cette situation déplorable, identique à celle des **Nouvelles Subsistances** est dénoncée par CANOL depuis de nombreuses années. La **Région** doit tirer les conséquences de ce rapport accablant de la **CRC**, en créant d'urgence un **service audit chargé de contrôler régulièrement les bénéficiaires de subventions** et certainement remettre en cause la direction de l'association **Villa Gillet**.

De plus la **loi NOTRe** a, en principe, enlevé toute compétence aux Régions pour verser des subventions aux associations culturelles !

La gestion d'Amplepuis

Amplepuis commune de 5270 habitants appartient depuis 2014 au **COR** (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien) regroupant 36 communes.

La situation financière est dite satisfaisante : la capacité d'autofinancement est de 17%, et la durée de désendettement de 6 ans ; La dette est modérée et représente 820 €/H.

La masse salariale est bien maîtrisée et progresse de 1%/an. Les effectifs s'élèvent à 48 unités dont 9 à temps partiel.

Depuis 2009 les équipements ont coûtés 10,1 M, dont 3,2M de subventions, le reste financé par les fonds propres.

Les critiques formulées par la **Chambre Régionale des Comptes** concernent l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement, un manque de rigueur dans la gestion budgétaire et comptable, absence d'un inventaire complet de son patrimoine enfin il est souhaitable de mettre en place la réglementation concernant les passations de marchés.

Il est noté aussi que le temps légal de travail n'est pas respecté 1600H au lieu de 1607H.

La réponse du maire concerne principalement la passation des marchés : Cette réglementation subit en ce moment même une refonte et les décrets d'application sont prévus pour avril 2016. La commune modifiera alors ses méthodes, d'ailleurs il est prévu que ceci s'inscrirait dans le cadre d'une démarche commune au sein du **COR**.

« Les rentiers de l'Etat »

C'est ainsi qu'**Yvan Stefanovitch** qualifie certains élus. Il dénonce, entre autres, dans son livre paru fin 2015, les errements du **Conseil Economique, Social et Environnemental** et ses filiales régionales, les **CESER**.

Pourtant, avec la loi sur le regroupement de régions, **Marylise Lebranchu**, ministre de la décentralisation avait vanté l'opportunité de diminuer le nombre de membres de cette institution.

Bien au contraire, son décret du 30.12.2015 prévoit une période transitoire de 2 ans au cours de laquelle notre nouvelle région additionnera les conseillers du **CESER Auvergne** et ceux de **Rhône-Alpes**, soit au total 197 ! Le même décret prévoit qu'en 2018, le nombre sera fixé à 190 conseillers, soit **7 conseillers en moins. De qui se moque-t-on ?**

Le législateur ne prévoyait-il pas que cette loi de fusion de régions devait permettre des économies ?

Réserve parlementaire : 136 millions d'euros, le coût du clientélisme

Comment votre député a-t-il dépensé sa réserve parlementaire ? Pour la seconde fois dans l'histoire de la Ve République, **les députés ont dû communiquer la redistribution de leur réserve parlementaire en 2014**, qui leur permet de subventionner des « investissements de proximité ». L'association **Contribuables Associés** et **CANOL** rappellent leur opposition totale à la distribution de cette cagnotte : **un parlementaire est un législateur, pas un mécène d'argent public !**

1 milliard d'euros depuis 8 ans, près de 136 millions d'euros annuels, 130 000 euros par député et sénateur (davantage pour les hautes responsabilités) : la réserve parlementaire dilapide l'équivalent de l'impôt sur le revenu annuel payé par 3 000 foyers fiscaux !

Pour **Eudes Baufreton**, délégué général de **Contribuables Associés**, « le rôle d'un parlementaire est de voter la loi, contrôler l'action du gouvernement et évaluer les politiques publiques, pas de distribuer l'argent des Français dans des

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

placements souvent clientélistes, faisant ainsi campagne aux frais du contribuable. Dans le contexte actuel de matraquage fiscal des Français d'une part, mais aussi de la nécessaire réduction des dépenses publiques (56% du PIB) d'autre part, il est indispensable de supprimer la coûteuse et inutile réserve parlementaire ».

L'investissement et le subventionnement des associations et des collectivités territoriales ne doivent pas être assurés par les parlementaires, qui sont des élus *nationaux* et non *locaux*. Les députés et sénateurs doivent se consacrer entièrement à leur rôle de législateur.

Alors que des parlementaires sont fréquemment absents de l'hémicycle, les contribuables peuvent regretter leur empressement à distribuer l'argent public.

Contribuables Associés soutient la proposition de loi du député Véronique Besse et a lancé **une pétition pour exiger la suppression de cette pratique clientéliste..**

Le détail pour le *Rhône* donné par le quotidien *lyonmag* est ici : <https://www.lyonmag.com/article/70750/rhone-toutes-les-subventions-de-vos-deputes-en-2014>

Quel cinéma, demain ?

La *Région Rhône-Alpes* a subventionné la filière Cinéma dès 1991 en s'appuyant sur l'Etat, le **Conseil National du Cinéma (CNC) et Rhône-Alpes Cinéma (RAC)**, producteur privé. Le principal objectif était de participer à la production de films sous réserve qu'ils soient tournés dans la *Région*.

CANOL avait dressé un bilan du fonctionnement de *RAC* paru notamment sur notre **site Région. RAC a réagi par un courrier** en précisant que pendant 10 ans, « la Région n'a versé que 20 M€ à *Rhône-Alpes Cinéma* et non pas 45 millions ».

Il oublie de mentionner qu'en 2007, **la Région a « effacé » la dette de 23,8 M€ que ce dernier lui devait en rachetant les droits des films produits par RAC pour 25,1 millions d'euros !**

Le courrier ne relève pas que cette subvention permet aussi un abondement de 10 M€ par le CNC et 50 M€ complémentaires versés pendant 10 ans à la filière « **image en mouvement** » qui profite à l'industrie du cinéma en général et à *Rhône-Alpes Cinéma* en particulier! Il est dit aussi que « **Belle et Sébastien** » ont généré 4 M€ pour la *Région* ? Encore faut-il le justifier précisément, poste par poste.

La **Cour Régionale des Comptes** a réalisé en 2004 un audit plutôt favorable de *RAC* pour la période 1991-2000. Elle constatait que *RAC* avait reçu **20,4 M€ de subventions cumulées de la Région**, abondé de 11,7 M€ (3,7 M€ de produits d'exploitation des films, 2,4 M€ du fonds de soutien et 5,6 M€ d'aides du CNC). La convention entre la *Région* et *Rhône-Alpes Cinéma* avait alors été annulée par la justice.

Pendant ces 10 ans, les dépenses de tournage atteignaient pour les 8 départements **44,2 M€** : 17 M€ de salaires/charges sociales de professionnels et intermittents employés dans la Région, et 27,2 M€ d'achats/location de matériel, décors, prestations techniques, hôtellerie, restauration...).

Ainsi, *RAC* a coproduit **83 films**, avec 64 sociétés de production différentes et 75 réalisateurs, pour un **montant global d'investissement de 25 M€**.

Par la suite, la *Région* a développé une véritable filière cinéma, audiovisuelle, dessin animé et nouveaux médias et mis à disposition des professionnels des studios de tournages, décors, main d'œuvre, pépinière de 70 entreprises au pôle **Pixel de Villeurbanne**. Une école de cinéma a été créée en 2015 avec un **budget annuel de 1,3 M€**. La *Région* aide aussi les

salles de cinéma indépendantes, conserve et met en valeur le patrimoine cinématographique. Le pôle de compétitivité "**Imaginove**", comprenant 7 personnes, reçoit aussi chaque année une aide d'environ 1 M€ pour animer cette filière avec *RAC*.

Entre 2006 et 2015, le budget cinéma de la Région Rhône-Alpes (production incluse) est passé de 4 à 10,1 M€.

Comme les années précédentes, la convention 2015-2019 entre la *Région* et *RAC* prévoit entre autres « une subvention forfaitaire de 3 M€ pour la coproduction de films » dans le cadre du dispositif du 1 € versé par le CNC pour 2 € engagés.

CANOL pense que la *Région* doit auditer *Rhône-Alpes Cinéma* comme l'a fait la **Cour des Comptes** en 2004.

Si l'on considère la seule production de films, la *Région* a **versé 24 M€ et a encaissé 2,2 M€ de recettes en 10 ans**. Le retour sur investissement est donc faible. La crise économique de 2008 aurait-elle épargné la *Région* au point qu'elle accroît ses aides de 4 M€ à 10 M€ entre 2006 et 2015, soit **une progression de 150 % alors que l'inflation augmente de 15 % pendant la même période**.

Enfin, nous estimons **qu'il n'est pas dans la vocation d'une région de financer indéfiniment la production de films, par nature très capitalistique et risquée**. C'est au secteur privé d'intervenir dans la production de films pour permettre l'émergence d'acteurs assumant leurs risques, soucieux d'être en phase avec la demande et capables ainsi de tirer l'industrie française de l'image vers son indispensable modernisation.

Par contre, elle peut continuer à soutenir les autres secteurs de la filière : le pôle *Imaginove*, les salles de cinéma...

En France, la nécessité d'une intervention publique massive dans le domaine culturel est un postulat aussi indiscutable que la rotondité de la Terre. Il n'y a pas de secteur où celle-ci soit moins débattue ; pas d'activité où parler d'argent et de rentabilité soit plus tabou. Du moins en *France*.

CANOL a souvent défendu la création du « **chèque culture** » pour répondre au problème du financement des activités culturelles les moins susceptibles d'atteindre la rentabilité économique par elles-mêmes tout en évitant le problème de la sélection. Chaque français disposerait d'un crédit qu'il utiliserait pour la consommation culturelle de son choix. **Les activités culturelles seraient ainsi toujours soutenues par l'État, mais de façon indirecte, leur financement étant dépendant de la seule cohérence avec la demande réelle**.

Art contemporain pour la Région

Le *FRAC Rhône-Alpes* (Fonds régionaux d'art contemporain) comprend 14 salariés et est doté de 2,2 M€ de subventions locales et étatiques, le *FRAC Auvergne* comprend 7 salariés et 0,5M€ d'aide. Le *MAC Lyon* (musée d'art contemporain) comprend en permanence 50 salariés pour n'être ouvert que lors des expositions dédiées et la **Biennale de Lyon** fonctionne avec 4,7 M€ de subventions. Ils font tous la promotion de l'art contemporain.

La fusion des régions *Auvergne et Rhône-Alpes* laisserait présager que ces 2 *FRAC* allaient s'unir. Mais un article paru dans "**Acteurs de l'Economie**" du 18 décembre 2015 précise qu'il n'en serait plus question !

Faut-il rappeler que le rapprochement des régions a pour but de réaliser des économies grâce à une mise en commun de moyens humains, matériels et immobiliers.

Les élus de la nouvelle *Région* et de la **Métropole de Lyon** auront-ils à cœur de fusionner ces 4 promoteurs de l'art contemporain : **nous aimerions ne pas en douter ...**

Vers une « flat tax » à 2 taux

Les contribuables français subissent une pression fiscale de plus en plus forte qui conduit à « des dégâts considérables » sur l'économie et l'état d'esprit des ménages comme l'a reconnu **M. Valls**. Il faut restituer aux Français le fruit de leur travail et de leurs économies. Au regard de **l'impôt sur le revenu (IR)**, la meilleure solution n'est pas de complexifier un impôt devenu illisible ou de créer de nouvelles niches (déjà 450), mais d'envisager une physionomie de l'IR qui le rende plus simple et plus juste. L'impôt à taux unique (ITU) ou **flat tax** est une solution intelligente et efficace pour répondre à cet enjeu.

L'avocat lyonnais, Jean-Philippe DELSOL, vient de publier un livre sur le sujet. Il fait l'historique de la fiscalité dans la société occidentale et, dans sa conclusion, préconise la mise en place d'une « **flat tax** ».

- Les recettes nettes d'une « **flat tax** » à deux taux (2 % et 15 %) s'élèveraient à **78.66 Mds d'euros**, plus que les recettes de l'IR actuel qui **dépasse difficilement les 67 milliards** ;

- Les économies dégagées par la suppression des niches permettraient de simplifier la fiscalité et de supprimer de nombreux impôts, notamment l'ISF dont le rendement est de l'ordre de 5Md€, mais dont les coûts et charges indirects sont considérables et pour le budget et pour l'économie ;

- Les charges additionnelles à la CSG sur les revenus du capital pourraient être supprimées de façon à égaliser les conditions de taxation du travail et du capital aujourd'hui surtaxé ;

- L'impôt serait simple et moins coûteux à prélever et à contrôler, moins contentieux ;

- Certains contribuables aisés seraient dissuadés de réduire leur fiscalité par une utilisation judicieuse et excessive des niches ou de choisir l'exil fiscal, voire la fraude ;

- Le cas échéant, la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG serait facilitée, surtout si l'assiette de l'impôt sur le revenu est la même que celle de la CSG ;

- La proportionnalité serait plus incitatrice à l'initiative entrepreneuriale et au travail.

La **flat tax** a été adoptée par 48 pays dont 8 de l'UE parmi lesquels 4 de la zone euro et 9 Etats américains.

L'impôt est une des bases de notre démocratie, il exige la participation de tous. Ce livre est en vente dans toutes les librairies et par internet.

Absentéisme des conseillers régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes

France TV (<http://www.francetvinfo.fr/enquete-francetv>) a diffusé le 23 novembre 2015 une étude sur l'absentéisme des 2046 conseillers des Régions. Le taux d'absentéisme de ces conseillers aux séances plénières entre 2010 et 2015, s'élevait à 12% en **Auvergne Rhône-Alpes**,

Certains conseillers ont recours à des subterfuges pour dissimuler leur absence : « faire acte de présence, même durant quelques minutes, suffit à ne pas être comptabilisé comme absent », « déléguer son vote à un collègue », « bénéficier d'un passe-droit en raison de son statut de vice-président d'une commission » ou « se faire excuser pour ne pas être comptabilisé comme absent ».

CANOL a relevé que **30 conseillers auvergnats et rhônalpins sur un total de 204, avaient eu un taux d'absentéisme supérieur à 20 %, pouvant atteindre 60%, aux séances plénières entre 2010 et 2015 !**

Ce taux est choquant. Néanmoins le nouveau **Conseil Régional a décidé pour 2016 dans son règlement intérieur d'appliquer «une réduction de l'indemnité des conseillers régionaux ... en fonction de leur participation effective aux réunions »** pouvant atteindre jusqu'à **50% de l'indemnité**. Dont acte, à condition que le barème soit réellement appliqué. De plus il a été décidé de diminuer de 10% l'indemnité versée aux conseillers régionaux et aux membres du Ceser. **Economie sur un an : environ 8 millions d'euros.**

Absentéisme des fonctionnaires territoriaux

L'étude des grandes moyennes nationales permet de dégager des tendances.

En maladie ordinaire, le nombre d'arrêts pour 100 agents (source **Sofaxis**) est de **54** en 2009, **56** en 2010, **58** en 2011, **49** en 2012 (année d'application du jour de carence), **48** en 2013, **54** en 2014 (suppression du jour de carence).

La proportion d'agents absents pour raison de santé au moins une fois dans l'année a été de **30.6%** en 2014 contre **29.2%** en 2013 ; en 2014, **42%** des agents ont été absents au moins une fois.

En 2014 le nombre total de jours d'arrêt est en moyenne de **24 jours** par agent employé, soit une progression de **12% en 5 ans**. Il faut imaginer la désorganisation des services. Le **coût moyen des absences pour raison de santé était de 1 921 € par agent**. En cause, les arrêts de longue maladie (plus de 90 jours ; 5% du total), pèsent pour **50%** des montants remboursés.

Les disparités entre collectivités sont énormes : en 2011, **Montpellier** a observé **40 jours** d'absence pour ses agents (**24 jours** en 2007, soit + 111%), contre **26 jours** pour les villes de plus de 140 000 habitants, **Besançon** se « contentant » de **seulement 14 jours**. En conséquence les embauches ont augmenté de 17% à **Montpellier** et la 6ème semaine de congés a été accordée en 2000. Ce qui se traduit par un **chiffre ahurissant : chaque jour, 750 (18%) des 4 100 agents restent chez eux. Le coût direct est d'environ 710 000 € par an.**

A Lyon, le nombre de jours d'absence est de 24.36 (10.88% des agents) ; Villeurbanne : 28 jours (12.50%). Pour la *fonction publique territoriale dans le Rhône*, près de **9 500 postes ont été créés en huit ans**, entre 2001 et 2008 (40 827 à 50 264). **La masse salariale a cru de 54%**. L'absentéisme est d'environ **30 jours/an. Le coût par habitant a bondi de 619 € à 920 €.**

En 2015, **l'IFRAP** a comparé les jours d'absence entre les régions. La région « modèle » enregistre **21 jours** tout de même. **L'IFRAP** a calculé pour les autres régions, les économies d'emplois si elles s'alignaient sur la **Basse-Normandie**. Cela va de **33** en **Bretagne**, **41** pour les **Pays de Loire**, **255** en **Aquitaine-Poitou-Charente-Limousin**, **288** en **PACA**, **335** pour **Auvergne-Rhône-Alpes**, et le record revient à **Nord-Pas-de-Calais-Picardie** avec **392** emplois.

En **Région Rhône-Alpes**, de 2001 à 2012, le taux d'absentéisme du personnel de siège a augmenté de **39%**. Celui des lycées a augmenté de **26%** de 2008 à 2012. La moyenne de jours d'absence sur l'année 2013 est de **29.4%** contre **19.1%** dans le privé.

Ces données montrent clairement, par leurs extrêmes disparités, que ce fléau est une question de **volonté politique**. Il n'y a pas de fatalisme, mais un laxisme de *certain*s élus.

Cet absentéisme des fonctionnaires territoriaux se cumule avec les irrégularités dans l'application des 35 heures et entraîne des milliers d'emplois en surnombre qui pénalisent les finances des collectivités !

Et nos élus ne trouvent pas d'autre solution à la baisse des dotations de l'Etat que l'augmentation des impôts locaux !

Comment la ville de Lyon gère la baisse des dotations de l'Etat ?

Pour la deuxième année consécutive, les communes voient en principe, l'Etat réduire les dotations qu'elles reçoivent chaque année. Les plus riches voient également leur participation au fonds de péréquation entre communes augmenter.

C'est le cas de la **ville de Lyon** qui doit compenser les montants suivants :

- 2015 : 3 940 K€ soit 7,88 € par habitant
- 2016 : 14 589 K€, soit 28,88 € par habitant

Pour ces 2 années, le montant à compenser est donc d'environ 37 € par habitant, soit 3,2% du budget de fonctionnement consolidé courant, qui était de 1 148 € en 2014.

CANOL a analysé les budgets consolidés 2014, 2015 et 2016, c'est-à-dire englobant **la halle Paul Bocuse, le Théâtre des Célestins** et, depuis 2015 **l'Auditorium ON**, afin de déterminer quelles compensations la ville a prévues et lequel des domaines elles affecteraient :

- Un effort de réduction des charges internes de la ville
- Une diminution du service apporté aux usagers
- Une contribution supplémentaire demandée aux usagers ou aux contribuables.
- Une diminution des investissements.

Voici ce que nous avons découvert, en tenant compte de l'évolution de la population qui a été de 2,5% sur 2 ans :

▪ **Globalement, au lieu de diminuer de 37 € (3,2%), les dépenses de fonctionnement courantes par habitant augmenteront de 56 € (4,9%) de 2014 à 2016, soit un écart de 93 € (8,1%).**

▪ **Les recettes fiscales augmenteront de 58,8 €** (53 € pour les taxes d'habitation et foncières), c'est-à-dire qu'elles **comblent largement plus que les 37 € à compenser**. Il n'y avait donc pas de raison de crier « au feu ! » quand les baisses de l'Etat ont été annoncées. **En 2015, avec l'augmentation de 5% de la fiscalité directe, la ville de Lyon avait déjà trouvé 34 € de recettes supplémentaires par habitant !**

▪ Les recettes domaniales (payées par les utilisateurs de l'espace ou des services publics augmenteront de 2,2% (2,29 €) C'est le cas des tarifs des cantines scolaires, des bibliothèques, des musées, du stationnement...

▪ Les charges de personnel augmenteront de 4,4% (30 € par habitant)

▪ Les charges à caractère général resteront stables (+0,1%). C'est pourtant là que l'effort principal aurait dû être décidé, car les économies y ont le moins d'impact sur la population !

▪ Les subventions versées aux associations augmenteront de 8,4% (10,5€) malgré la baisse de certaines.

Si nous regardons les dépenses nettes par activité (fonction), recettes déduites, on constate l'évolution suivante :

- Les services généraux augmenteront de 1,1% (3,14 €)
- Les dépenses de sécurité diminueront de 13,3% (-4,48 €)
- L'enseignement croîtra de 8,6% (14,45 €) du fait du changement des rythmes scolaires
- La culture croîtra de 5,9% (11,40 €), les sports de 8,1% (4 €)
- Les interventions sociales diminueront de 11,4% (-6,38 €)
- Les dépenses de famille augmenteront de 17,5% (7,48 €)
- Les services urbains verront leurs dépenses diminuer de 3,5% (-2,67 €)

L'ensemble des dépenses nettes augmentera donc de 3,1% (28 €)... au lieu de diminuer de 3,2% (37 €), soit 65 € de trop !

Les seules économies seront réalisées dans les secteurs de la sécurité, des interventions sociales et des services urbains, c'est-à-dire dans les services aux usagers alors **qu'aucune économie véritable n'est constatée dans l'administration générale ou les frais de personnel, là où elles ne portent pas préjudice à la population.**

Nous nous sommes cependant aperçu que la croissance prévue des dépenses devrait être moins forte en 2016 (0,7%) qu'en 2015 (4,7%), **le plan « marges de manœuvre »** décidé commençant à faire un peu d'effets.

La contribution de la **ville de Lyon** au « redressement des finances publiques de la France » ne sera donc pas encore perceptible en 2016... d'autant que **ce sont encore les contribuables qui verront leur participation augmenter le plus : la croissance des recettes fiscales ou domaniales (58 €) compensant la totalité des 56 € de dépenses excédentaires.**

Compte tenu de cette augmentation des dépenses, la capacité d'investissements se réduit d'année en année et malgré une baisse des investissements de 14% par rapport à 2015, **la ville de Lyon va accroître sa dette de 47 millions d'euros cette année et la porter à 470 M€, soit 930 € par habitant.**

L'avis de CANOL sur le budget de la ville de Lyon 2016 est « peut largement mieux faire ! ».

Et de toute façon, nouvelle reculade : le gouvernement annonce maintenant renoncer à la baisse des dotations de 3,7 milliards d'euros aux collectivités.

Résultats de notre étude sur les crèches du Rhône

A la suite de l'évocation du coût de la gestion des crèches lors de nos rencontres avec plusieurs maires du **Rhône**, nous avons proposé à 30 d'entre eux de participer à une étude que nous ferions à partir des comptes d'exploitation de ces organismes, charge à eux de nous fournir les renseignements demandés pour l'année 2014.

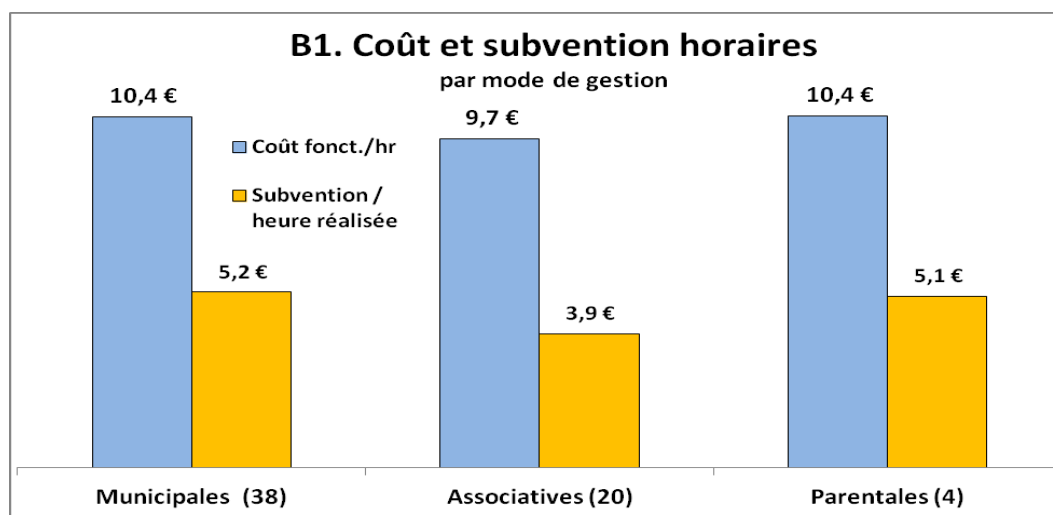
9 d'entre eux ont accepté de jouer le jeu. Ce sont les communes de **Caluire, Ecully, Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au Mont d'or, Saint-germain au Mont d'or, Tassin et Villeurbanne**, soit un total de **63 crèches analysées**.

Les principaux critères étudiés pour chaque crèche ont été :

- la capacité en nombre de berceaux,
- le mode de gestion : municipal, associatif, parental ou entreprise,
- l'amplitude horaire d'ouverture,
- le prix de revient par berceau et le coût horaire,
- la part des frais de personnel
- les différents produits : contribution parentale, Caisse d'Allocations Familiales, subventions,...
- le taux d'occupation horaire,

Le croisement de ces différents critères a permis de faire des comparaisons pertinentes entre les communes et leurs modes de gestion. Ainsi, sans dévoiler les résultats pour chaque crèche, il nous a été permis de constater que :

- les crèches étudiées ont une taille variant de 12 à 84 berceaux
- **le coût annuel par berceau varie de 7 500 € à 23 000 €, avec une moyenne de 16 343 € et 10,20 € par heure réalisée,**
- les heures d'ouverture sont majoritairement entre 10 et 11 heures par jour. Seules les crèches municipales de Lyon ont une amplitude supérieure, ce qui provoque un taux d'occupation horaire généralement plus faible et un coût unitaire supérieur.
- **les crèches associatives ont des coûts inférieurs de 8% aux crèches municipales** et reçoivent des subventions moins élevées, bien que les coûts des premières intègrent la mise à disposition des locaux, à la différence des crèches municipales,



• les frais de personnel représentent en moyenne 14 000 € pour les crèches municipales (soit 94% des coûts totaux) et seulement 11 500 € pour les associatives, soit 69% du total,

• les crèches municipales sont tenues d'accueillir plus de cas sociaux que les crèches associatives, ce qui génère des coûts de personnel plus élevés,

- en moyenne, les participations aux coûts sont les suivantes : parents 16%, CAF 34% et subventions communales 46%.
- Le taux moyen d'occupation horaire des crèches est de 66% avec des extrêmes de 50 et 86%.

Nous avons remis à chaque équipe municipale un dossier comprenant :

- une fiche par crèche de la commune regroupant toutes les informations enregistrées,
- une synthèse non nominative des principales informations recueillies pour chacune des 63 crèches,
- le dossier d'analyse regroupant 19 graphiques avec les commentaires appropriés

Les équipes municipales rencontrées se sont montrées ravies de posséder cette analyse complète (et gratuite !) leur fournissant ainsi des éléments d'évaluation de chacune de leurs crèches ainsi que des bases de discussion pour en améliorer la gestion.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2016

67

à retourner à : **CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex** - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.